

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-22
portant sur l'acquisition d'un sècheur électrique
pour les services techniques**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un sècheur
électrique pour les services techniques,
Vu le devis de la SAS COUÉ Equipement qui s'élève à 1 125, 00 € HT –
1 350, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SAS COUÉ Equipement – 66 Avenue
Ambroise Croizat – 03410 DOMERAT - est accepté pour un montant de
1 125, 00 € HT – 1 350, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un sècheur
électrique pour les services techniques.

Auzances, le 11 Juin 2025

Le Maire,



Françoise SIMON

